

Mission II > Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi de qualité

Orientation stratégique II-2 > Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi

Programme n° 224

> Développer le partenariat avec les entreprises bretonnes pour améliorer la qualité de l'emploi

ANNEXE 224.3

> « **Fonds de garantie International** »

Objectif :

Accompagner les investissements à l'international et la prospection des marchés export des entreprises par la mise en place d'un dispositif d'accompagnement financier Région Oséo et Coface Bretagne.

Domaine d'intervention :

Peuvent bénéficier du Fonds de garantie International de la Région, les investissements à l'export ou à l'international représentés par l'ensemble des besoins matériels et immatériels d'une entreprise bretonne qui s'engage à l'export.

Bénéficiaires :

D'une façon générale, sont bénéficiaires les entreprises répondant à la définition européenne de la PME à l'exception des activités écartées par la réglementation européenne des dispositifs de soutien financier.

Secteurs d'activité éligibles :

Les produits développés en commun entre la Région BRETAGNE et Oséo-Bretagne concernent toute PME qui s'engage dans une démarche export.

La Région BRETAGNE définit comme axe prioritaire des zones géographiques (13 pays USA, Japon, Allemagne, Royaume Uni, Russie, Corée du Sud, Chine, Inde, Brésil, Algérie, Pologne, Roumanie, Bulgarie) et des filières autour des pôles de compétitivité.

Nature des programmes éligibles :

Financements Moyen et Long terme (MLT) :

Prêts à moyen et long terme, crédits-bails mobiliers et immobiliers, locations financières (à l'exclusion de la location simple).

Remarque : L'assurance des cautions et des crédits de préfinancement risque exportateur est couverte par la Coface et Oséo garantie par leurs produits propres.

Montant de la garantie :

Concours maximum garantis (toutes banques confondues)

- 1 000 000 € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les financements MLT, d'une part, ainsi que pour les financements CT et EPS, d'autre part.

Quotité maximale pour les engagements par signature

- 70 % (35 % Oséo garantie régions et 35 % OSEO garantie)

Coût de la garantie pour les engagements par signature

Quotité maximale et commissions pour les financements

	Moyen long terme
Quotité Max.	70 %
Commission	0,84%

Modalités d'attribution :

Mode opératoire :

Les dossiers proviennent :

- ⇒ En priorité des établissements bancaires qui auront informé les entreprises des dispositifs d'accompagnement régionaux.
- ⇒ Eventuellement d'autres points d'entrée.

Au niveau des points d'entrée, il est souhaitable que soit indiqué à l'apporteur du dossier, voire directement à l'entreprise concernée, s'il y a un contact possible, l'accompagnement dont elle peut bénéficier auprès de la Coface, des Chambres Consulaires et de BRETAGNE INTERNATIONAL.

Forme des dossiers :

- ⇒ Pour les dossiers transmis par les banques, Oséo-Bretagne assure la mise en forme dans son OUTIL d'AIDE à la DECISION (OAD).
- ⇒ Dossiers éventuellement saisis par les techniciens de la Région dans l'extranet de la Région, application qui deviendra alors accessible pour Oséo-Bretagne.

L'étude du dossier comporte en particulier :

- ⇒ Un prévisionnel d'exploitation et un plan de financement à 3 ans (2 ans seulement si l'étude se limite simplement à l'OAD – 3 ans en cas de document joint ANADEFI).
- ⇒ Une présentation du projet de l'entreprise à l'international.
 - Dépenses matérielles et immatérielles.
 - Description de l'implantation à l'étranger, le cas échéant.
 - Pays visés.

Processus de décision :

L'ACCORD sur une demande suppose conjointement :

- ⇒ La décision FAVORABLE d'Oséo-Bretagne.
- ⇒ L'avis FAVORABLE de la Région.

- ⇒ Dans le cas d'un dossier arrivant par l'extranet régional, le Service Etudes d'Oséo-Bretagne en assure la saisie dans l'OAD. Après décision positive par Oséo-Bretagne, le dossier électronique, accompagné de la fiche d'éligibilité, est ensuite transmis à la Région pour avis.

Alors, la Région se prononce sur le dossier et confirme sa position à Oséo-Bretagne, en retour par fax de la fiche d'éligibilité comportant l'avis d'un élu, la date et le cachet de la Région.

En cas d'accord, Oséo-Bretagne procède à la notification d'accord à la banque (garantie) et au client (garantie et/ou cofinancement).

Il est ensuite adressé par Oséo-Bretagne au client un courrier à en-têtes communs de la Région Bretagne et d'Oséo-Bretagne.

Toutes les interventions Oséo en faveur de l'INTERNATIONAL, comme pour les autres finalités (CREATION, DEVELOPPEMENT, TRANSMISSION et RESTRUCTURATION FINANCIERE), sont décidées en continu sur la base du mode opératoire déjà en vigueur et satisfaisant tant les PME que les partenaires bancaires.